



PORT DE DOUARNENEZ –2020-2021

AVIS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A PROCEDURE DEROGATOIRE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-3 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (C.G.P.P.P.)

Autorité portuaire : Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille - 5 quai Henri-Maurice Bénard - 29 120 Pont l'Abbé

Autorisations d'occupation attribuées en 2020 - 2021 (du 15 juillet 2020 au 15 juillet 2021) :

Caractéristique de l'espace occupé	Localisation de l'espace	Durée de l'AOT	Bénéficiaire de l'autorisation	Références textuelles de la dérogation	Considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1. du C.G.P.P.P.
2021					
Parcelle non bâtie de 21 m ²	Port du Rosmeur Terre-plein enrocht parking du Rosmeur-	1 an à/c du 01/01/2021	Compagnie Penn Ar Bed	Article L2122-1-3-4° du C.G.P.P.P. : « Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de	Parcelle à usage d'accueil de passagers

				l'exercice de l'activité économique projetée ; »	
Parcelle non bâtie de 190 m ²	Port du Rosmeur - Enrocht du Petit Port	3 ans, 4 mois, 8 jours à/c du 22/06/2021	Sardin Paddle	Article L2122-1-3-3° du C.G.P.P.P. : « Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse »	Appel à manifestation d'intérêt concurrente suite à manifestation d'intérêt spontanée publié sur le site du Syndicat mixte du 10/06/2021 au 22/06/2021 conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du C.G.P.P.P., n'ayant donné lieu à aucune manifestation d'intérêt.

Renseignements complémentaires : auprès de Mme Gaël Bourbigot- [Tél : 02.98.82.82.33](tel:02.98.82.82.33).

Date de publication du présent avis sur le site internet du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille : Du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2022